



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

PARENTS EN GARDE ALTERNÉE OU SÉPARÉS SANS JUGEMENT

Joindre un justificatif de domicile de moins de 3 mois des deux parents

Information :

Dans le cas de séparation de parents pacés ou concubins, les parents se mettent d'accord sur le mode de résidence de l'enfant. Ils peuvent également demander au juge des affaires familiales (TGI) de valider leur décision en utilisant le formulaire [cerfa n° 11530*06](#) donnant ainsi un cadre plus formel à votre accord.

Garde alternée

Nous, soussignés

M / Mme _____

Né(e) le ____/____/____ à _____

Demeurant _____

ET

M / Mme _____

Né(e) le ____/____/____ à _____

Demeurant _____

Attestons sur l'honneur être séparés de fait depuis le _____ qu'une garde alternée a été mise en place d'un commun accord pour notre enfant _____

Né(e) le ____/____/____ à _____

Parents séparés

Je, soussigné

M / Mme / représentant légal _____

Né(e) le ____/____/____ à _____

Demeurant _____

Atteste sur l'honneur, que la résidence habituelle de l'enfant _____

Né(e) le ____/____/____ à _____

est fixée à mon domicile.

Fait à _____, le ____/____/____

Signature M / Mme :

Signature M / Mme :

Rappel :

Article 441-7 du code pénal

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

1- D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2- De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3- De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise soit en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui, soit en vue d'obtenir un titre de séjour ou le bénéfice d'une protection contre l'éloignement.